

Indemnité Direction d'école

L'arrêté du 12 septembre 2008 fixe les nouvelles modalités et les nouveaux montants de l'indemnité de sujétions spéciales attribuée aux directeurs d'école.

Cette indemnité se compose dorénavant d'une part fixe commune à toutes les écoles et d'une part variable liée à la taille de l'école :

Nombre de classes de l'école	Part fixe	Part variable
De 1 à 4 classes	1295,62 € (107,97 € / mois)	200 €
De 5 à 9 classes	1295,62 € (107,97 € / mois)	400 €
10 classes et plus	1295,62 € (107,97 € / mois)	600 €

La part fixe est versée mensuellement (soit 107,97 € brut par mois), la part variable payée en une seule fois au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

L'indemnité est majorée de 20 % pour les écoles en ZEP, ce qui donne :

Nombre de classes de l'école	Part fixe	Part variable
De 1 à 4 classes	1554,74 € (129,56 € / mois)	240 €
De 5 à 9 classes	1554,74 € (129,56 € / mois)	480 €
10 classes et plus	1554,74 € (129,56 € / mois)	720 €